

# Besoins pour les étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur et universitaire

## 1. Introduction

Selon l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, toute personne droit à l'éducation. *« L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite »*

On peut voir au travers de cet article de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme que l'accès aux études supérieures est un droit pour tous et donc aussi pour les étudiants en situation de handicap.

La Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées, quant à elle, renforce le principe par le biais de l'article 24 que *« Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation.*

*Les États Parties veillent à ce que les personnes handicapées puissent avoir accès, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, à l'enseignement tertiaire général, à la formation professionnelle, à l'enseignement pour adultes et à la formation continue. À cette fin, ils veillent à ce que des aménagements raisonnables soient apportés en faveur des personnes handicapées ».*<sup>1</sup>



Or, à l'heure actuelle on s'aperçoit que de nombreux jeunes adultes handicapés se voient dans l'obligation de renoncer à faire des études supérieures ou à choisir des études autres que celles qu'ils souhaitaient entreprendre initialement parce que l'école supérieure ou l'université n'est pas accessible.

Pour beaucoup de jeunes en situation de handicap, suivre des études supérieures s'avère être un véritable parcours du combattant car ils doivent faire face à de nombreuses difficultés en raison de leur handicap mais aussi en raison du manque de moyens mis en place dans la société actuelle pour compenser le handicap, surtout lorsqu'ils souhaitent intégrer une Haute Ecole.

1 : <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

En effet, très peu de hautes écoles et universités sont accessibles aujourd'hui aux étudiants en situation de handicap. En plus des problèmes d'accessibilité architecturale, ceux-ci se voient confrontés à des difficultés financières mais aussi d'autres difficultés pratiques ; l'inaccessibilité se conjugue, en effet et malheureusement, à de multiples niveaux.

En tant qu'Association défendant les droits des personnes handicapées, nous sommes en contact avec des jeunes étudiants qui nous font part des problèmes qu'ils rencontrent durant leurs études supérieures ou universitaires.

Or, comme cité précédemment, l'accès aux études supérieures est un droit. Tout étudiant, qu'il ait un handicap ou pas a donc le droit de choisir le type d'études qu'il souhaite suivre et la société a pour devoir de lui assurer ce droit et de mettre de son côté toutes les chances pour lui permettre de réussir.

Cette analyse a pour objectif de mettre en exergue les difficultés que connaissent encore actuellement, en Belgique, les étudiants en situation de handicap qui souhaitent suivre des études supérieures.



## 2. Développement

Aujourd'hui encore, beaucoup de jeunes étudiants en situation de handicap se voient dans l'obligation de renoncer à des études supérieures ou universitaires parce que l'établissement qui dispense la formation qu'ils souhaitent suivre n'est pas accessible compte tenu de leur handicap et ce pour de multiples raisons.

Beaucoup se voient donc obligés d'orienter leur choix non pas en fonction de la formation qu'ils souhaitent suivre mais en fonction de l'accessibilité du site universitaire ou de l'école supérieure.

Lors des différentes interpellations, auxquelles nous sommes amenés à répondre, on s'aperçoit qu'il existe de grandes différences entre les universités et les Hautes écoles. Ainsi, par exemple, on remarque qu'au sein de certaines universités il existe des services qui aident les jeunes à répondre à des besoins spécifiques dus à leur handicap, services que l'on ne retrouve pas au sein des hautes écoles.

Pourquoi ne pas envisager au sein des hautes écoles, mais aussi de toutes les universités l'implantation de ces mêmes services qui travailleraient conjointement avec le service Phare et l'Awiph et qui seraient aptes à aider les étudiants en situation de handicap à répondre aux besoins qu'ils rencontrent mais également aux questions qu'ils se posent.

Les difficultés qui empêchent le jeune en situation de handicap de suivre des études supérieures sont nombreuses.

### -Les difficultés financières

Entreprendre des études supérieures ou universitaires engendre des frais importants. Ceux-ci peuvent varier suivant si l'étudiant choisi la voie des études universitaires ou les études supérieures. En effet, le coût des études universitaires est plus élevé que le coût des études supérieures.

Les jeunes en situation de handicap, en plus de faire face à ces frais de scolarité, doivent faire face à d'autres frais dus à leur handicap. Certains se voient donc parfois dans l'obligation de faire l'impasse sur des études supérieures à causes de problèmes financiers. D'autres devront se faire à l'idée de ne pas pouvoir suivre un cursus universitaire et ainsi, ils devront s'orienter vers une Haute Ecole.

C'est pourquoi il nous semble important que des mesures soient prises à ce niveau.



Depuis juin 2010, le coût du minerval pour l'année scolaire prochaine est revu à la baisse. Certains verront ce minerval disparaître (environ 1 étudiant sur 7). Pourquoi ne envisager la gratuité du minerval pour les jeunes en situation de handicap qui doivent faire face à de nombreux frais médicaux mais qui doivent aussi parfois ,en plus, répondre à d'autres frais pour suivre le cursus universitaire ou supérieur (traduction des cours en braille,...) ?

De plus, ne pourrait-on pas envisager une augmentation de la bourse d'études en fonction des besoins liés à la scolarité des jeunes en situation de handicap qui suivent l'enseignement supérieur et universitaire (copie en braille, traducteur gestuel, assistant personnel,...) ?

Ces deux mesures faciliteraient déjà certainement l'accès des jeunes en situation de handicap à l'enseignement supérieur et universitaire.

#### -Les difficultés au niveau de l'accessibilité

Il serait important de penser à aménager l'ensemble des sites des hautes écoles et des campus universitaires de manière à les rendre tous accessibles à tous les étudiants quel que soit le type de handicap.

Les sites universitaires ou encore les hautes écoles qui entreprennent des travaux doivent tenir compte des règles énoncées par le Cwatupe ou que l'on retrouve dans le RRU. Néanmoins, certains sites universitaires sont très anciens, et par conséquent, de nombreux bâtiments restent inaccessibles pour les étudiants à mobilité réduite.

L'aménagement des campus universitaires et des hautes écoles devrait comprendre l'aménagement des classes et des auditoriums de manière à ce que les étudiants à mobilité réduite puissent avoir un minimum de confort et ne pas être obligés de se retrouver soit en haut soit en bas de l'auditorium. Par ailleurs, les classes ou les auditoriums devraient posséder des boucles d'induction, ce qui faciliterait l'intégration des étudiants sourds ou malentendants.

Dans cette optique, pourquoi ne pas envisager des sessions d'apprentissages de la langue des signes pour les enseignants, mais également les étudiants qui le souhaitent ? De plus pourquoi ne pas prévoir les bases de l'apprentissage de la langue des signes dans certains cours qui préparent les étudiants à leurs futures formations (assistants sociaux, éducateurs,...) et qui sont susceptibles de devoir un jour aider une personne handicapées?



Un autre problème rencontré par les étudiants en situation de handicap est dû au manque de logements accessibles. Beaucoup d'étudiants en situation de handicap ont des difficultés à trouver un logement qui soit adapté à leur handicap. Ils n'ont donc pas la possibilité de vivre dans un kot étudiant alors que peut-être ils le souhaitent.

Il est donc important de penser à l'aménagement de kots de manière à ce que les étudiants à mobilité réduite puissent faire le choix de vivre en kot ou pas, choix que peuvent faire les autres étudiants.

Par rapport à cette problématique de l'accessibilité, ne serait-il pas nécessaire d'intégrer dans la formation des jeunes architectes, un cours obligatoire et non plus en option sur l'accessibilité de manière à tous les jeunes architectes soient sensibilisé et aient la capacité d'intégrer l'accessibilité à l'ensemble de leurs projets sachant que l'accessibilité peut tout à fait s'intégrer à un design esthétique et original ?

#### -Les difficultés au niveau de l'accompagnement pédagogique

A d'autres niveaux, les étudiants en situation de handicap sont confrontés à des difficultés. L'accompagnement pédagogique est une de ces difficultés, c'est pourquoi nous pensons qu'il serait important d'envisager une augmentation des heures d'accompagnement pédagogique.

Les heures d'accompagnement pédagogique varient en fonction du type de handicap de l'étudiant. Ainsi, par exemple, les étudiants atteints de lésions cérébrales ou neurologiques qui fréquentent l'enseignement supérieur et qui dépendent du service Phare ont droit à 250h d'accompagnement pédagogique données par un service d'accompagnement reconnu par la COCOF. Les étudiants atteints de surdit  ou de probl mes auditifs ont droit à 600h.

En R gion Wallonne, l'AWIPH prend en charge un co t horaire avec un montant maximum par ann e d' tudes, qu'elle octroie aux services d'accompagnement ou d'encadrement pédagogique.

Que ce soit en R gion Wallonne ou encore   Bruxelles, ce nombre d'heures n'est pas suffisant. Pourquoi ne pas envisager cet accompagnement pédagogique au cas par cas sans mettre de limitation d'heures ?

Cet accompagnement pédagogique est important pour les  tudiants qui en ont besoin. Limiter l'acc s   cette aide, c'est limiter leurs chances de r ussite.

En fonction de leur handicap, certains  tudiants connaissent des probl mes de lenteur, d' criture, de concentration,...



Lors des évaluations écrites, où le temps est limité, ne faudrait-il pas songer donner plus de temps aux étudiants qui en ont besoin en fonction de leur handicap de manière à mettre toutes les chances de leurs côtés sans les pénaliser à cause d'un handicap ?

De plus, étant donné que dans l'enseignement supérieur et universitaire, l'étudiant doit respecter un quota d'heures de présence pour pouvoir passer ses examens, ne pourrait-on pas imaginer ne pas tenir compte de ces absences sans pénaliser l'étudiant ?

En effet, certains types de handicap nécessitent des interventions médicales (kiné, consultations,...) dont les rendez-vous ne sont pas toujours compatibles avec l'horaire des cours. Néanmoins, ces soins médicaux sont nécessaires et importants ?

### **3. Conclusion**

En tant qu'association défendant les droits des personnes handicapées, il nous paraît important que l'enseignement supérieur et universitaire soit accessible à tous les jeunes étudiants en situation de handicap de manière à ce qu'ils puissent choisir leurs études non pas en fonction de l'établissement (si celui-ci peut répondre aux besoins du jeunes : aménagement, accessibilité,...) mais bien en fonction de ce qu'ils souhaitent suivre comme études mais aussi dans l'établissement de leur choix.

Il est donc important que l'ensemble des filières (universitaires ou supérieures) soient accessibles et puissent répondre aux besoins des étudiants handicapés.

Chaque étudiant avec un handicap ou non doit avoir la possibilité de suivre les études de son choix. Il est donc important que la société mette en place toute une série de dispositions pour leur assurer ce droit. Une sensibilisation du corps enseignant aux différents types de handicaps nous paraît être une démarche importante et nécessaire de manière à ce que tous puissent être conscients des besoins des jeunes en situation de handicap.

En Belgique, en région wallonne et en communauté française, 2,5% du nombre total des agents recrutés dans la fonction publique doivent s'adresser aux personnes handicapées. Mais, même si un arrêté Royal promulgue cette obligation, il n'y a toujours pas de sanction possible si ce quota n'est pas respecté.



Néanmoins, même si à l'heure actuelle ces quotas ne sont pas toujours respectés, la société ne devrait-elle pas tout mettre en œuvre pour permettre aux jeunes étudiants, futurs employés, en situation de handicap de pouvoir suivre la formation de leur choix ?

La Convention ONU a pour objectif « *de promouvoir, protéger et assurer le pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur liberté intrinsèque* <sup>2</sup> ».

L'éducation des jeunes en situation de handicap est un point important de cette convention ONU car l'éducation est un droit pour tous, pour les jeunes en situation de handicap aussi...

---

<sup>2</sup> <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

**Date :** le 9 août 2010

**Chargée d'analyse :** Limbourg Céline  
Experte en législation

**Responsable A.S.P.H :** Gisèle Marlière  
Secrétaire Générale de l'Association Socialiste  
de la Personne Handicapée.

